

BIENVENUE A L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Mardi 16 décembre 2025





Au cœur du Jura, découvrez le plus grand et le plus vieux chêne d'Europe

Ordre du jour

- 1. Procès-verbal de la dernière assemblée ;**
- 2. Prendre connaissance et adopter le projet de plan d'aménagement local révisé (PAL) comprenant le plan de zones, le règlement communal sur les constructions et le plan des dangers naturels;**
- 3. Discuter et voter le budget 2026, fixer la quotité d'impôt et les taxes y relatives;**



4. Prendre connaissance et approuver le règlement concernant la garde et la taxe des chiens ;

5. Divers



Approbation de l'ordre du jour

DECISION



Nomination des scrutateurs

**Comptage du nombre des
ayants droit au vote**



A photograph of a sunset over the ocean. The sun is a bright, glowing orb positioned just above the horizon line, casting a shimmering, golden reflection down the center of the water. The sky is a deep, warm orange, and the water's surface is dark with gentle ripples. The overall mood is serene and peaceful.

M. Membrez Jean-Bernard



Au cœur du Jura, découvrez le plus grand et le plus vieux chêne d'Europe

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.

- Le procès-verbal de l'assemblée du 11 juin 2025 pouvait être consulté au Secrétariat communal, sur le site internet de la commune et avant l'assemblée d'aujourd'hui.
- Il peut être consulté en tout temps au Secrétariat.



Approbation du procès-verbal
de l'Assemblée du
11 juin 2025

DECISION





Au cœur du Jura, découvrez le plus grand et le plus vieux chêne d'Europe

2. Prendre connaissance et adopter le projet de plan d'aménagement local révisé (PAL) comprenant le plan de zones, le règlement communal sur les constructions et le plan des dangers naturels

Présenté par

Le bureau Rolf Eschmann SA

Introduction : Nicolas Gagnebin, conseiller communal



Procédure de mise en conformité de notre plan d'aménagement local (PAL)

Les phases de consultations auprès du canton,
de rencontres avec les propriétaires,
d'information à la population
et de publication officielle ont été faites.

Aujourd'hui, phase finale d'adoption.



DECISION DE L'ENTRÉE EN MATIÈRE



Plan de la présentation

1. Procédure et contexte
2. Dimensionnement de la zone à bâtir avant révision
3. Adaptations apportées au plan de zones
4. Bilan de redimensionnement
5. Règlement communal sur les constructions
6. Suite de la procédure



1. Procédure et contexte



Procédure

- Rapport d'opportunité validé par le SDT en Décembre 2021
- Etude du projet
- Rencontres avec les propriétaires :
Juillet à Août 2022 // Juin 2023
- Information à la population : 15 mai 2024
- Examen préalable : 25 novembre 2024
- Mise au net
- Dépôt public du 12 septembre au 13 octobre 2025
- 2 oppositions formulées dans les délais



Loi sur l'aménagement du territoire

- Entrée en vigueur de la LAT révisé le 1^{er} mai 2014
 - Freiner le gaspillage du sol et stopper le mitage du territoire
 - Développer une urbanisation compacte et préserver le paysage
 - Réduire les zones à bâtir surdimensionnées
 - Mieux utiliser les réserves de terrains existantes
- Implications
 - Révision des plan directeurs cantonaux
 - **Mise en conformité des Plans de l'aménagement local** avec la planification supérieure
 - Limitation des réserves de la zone à bâtir pour **les besoins des 15 prochaines années**



2. Dimensionnement de la zone à bâtir



Dimensionnement de la zone à bâtir

- Besoins prévisibles pour les 15 prochaines années
- Zone CMH : Zones centres, mixtes et d'habitation
- Matrice de calcul du dimensionnement du Service du développement territorial
- Atteindre un taux d'utilisation idéal de 100% pour une parfaite adéquation entre les besoins futurs et la capacité d'accueil de la zone CMH



Calcul de dimensionnement

Typologie : **Satellite**

Objectifs de densité : 40 H+EPT/ha CMH construit

Densité actuelle : 32 H+EPT/Ha CMH construit

Perspectives 2035

- Habitants supplémentaires en zone CMH : 44
- EPT supplémentaires en zone CMH : 7

Capacité d'accueil totale CMH : 600 H+EPT

Perspectives totales 2035 : 548 H+EPT

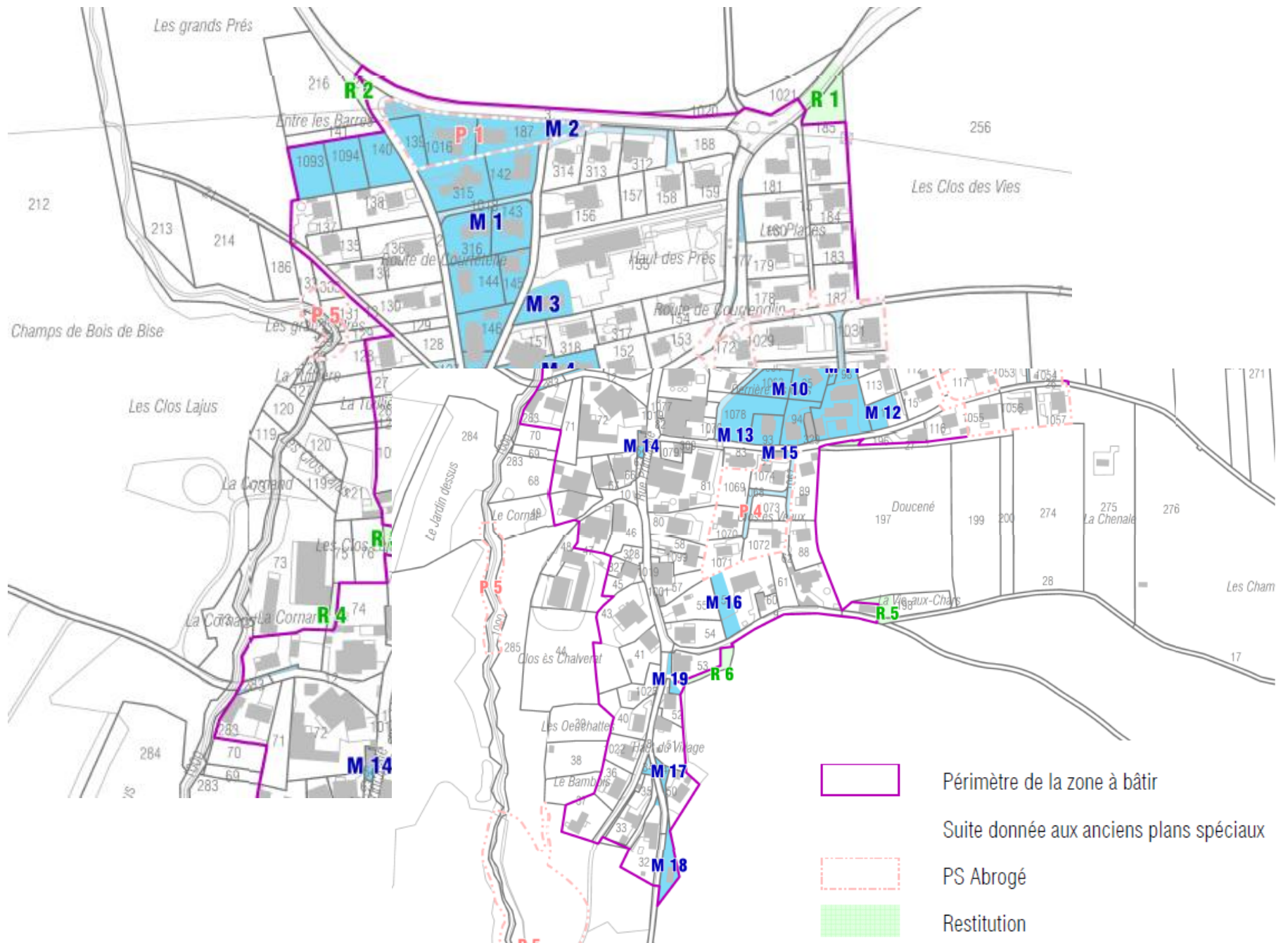
Taux d'utilisation : **91%** - **Surdimensionnement de 52 H+EPT**

Objectif de réduction : 1.3 ha



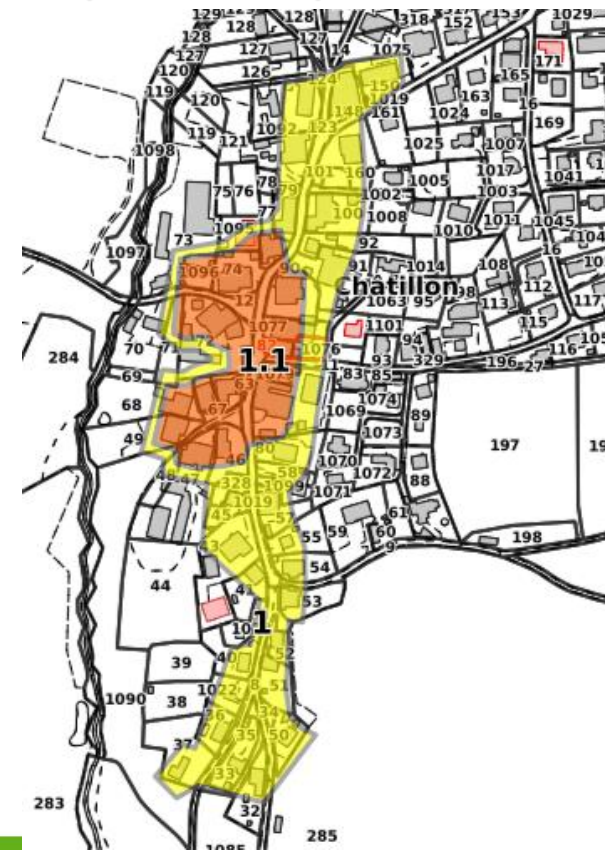
3. Plan de zones





Patrimoine bâti

- Ensembles construits à protéger d'importance régionale
 - Objectif de sauvegarde A >> sauvegarde de la substance
 - Objectif de sauvegarde B >> sauvegarde de la structure
 - Base pour la délimitation de la zone centre (CAa, CAb)
- Report du petit patrimoine
 - Bâtiment inscrit au RBC
 - Croix
 - Fontaine
 - Grenier
 - Borne
 - Chemin IVS



Nature et paysage

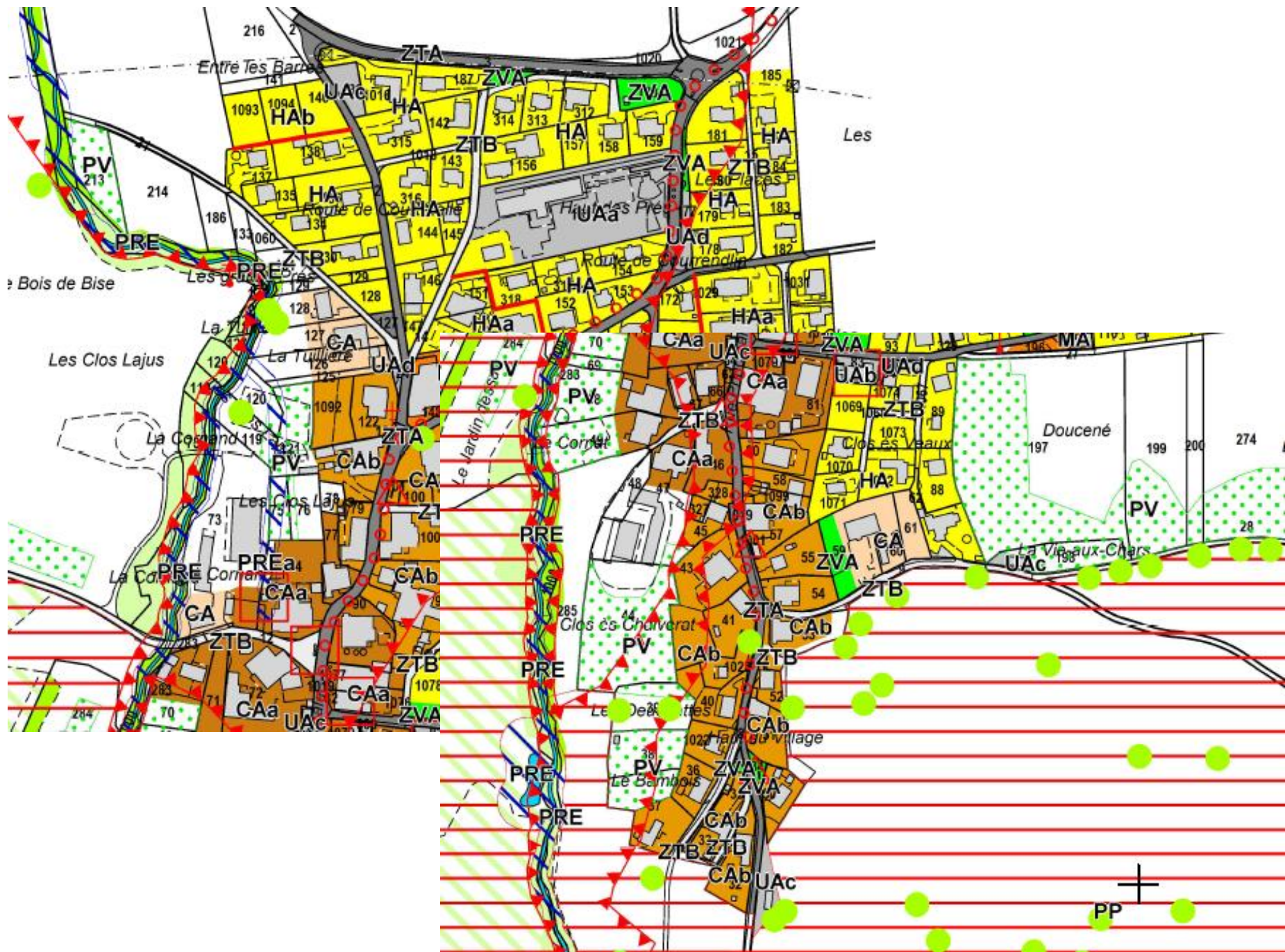
➤ Périmètres de protection (Biotec)

- Périmètre de protection de la nature (PN)
- Périmètre de protection du paysage (PP)
- Périmètre de protection des vergers (PV)
- Périmètre de dangers naturels (PDN)
- Périmètre réservé aux eaux (PRE)

➤ Patrimoine naturel

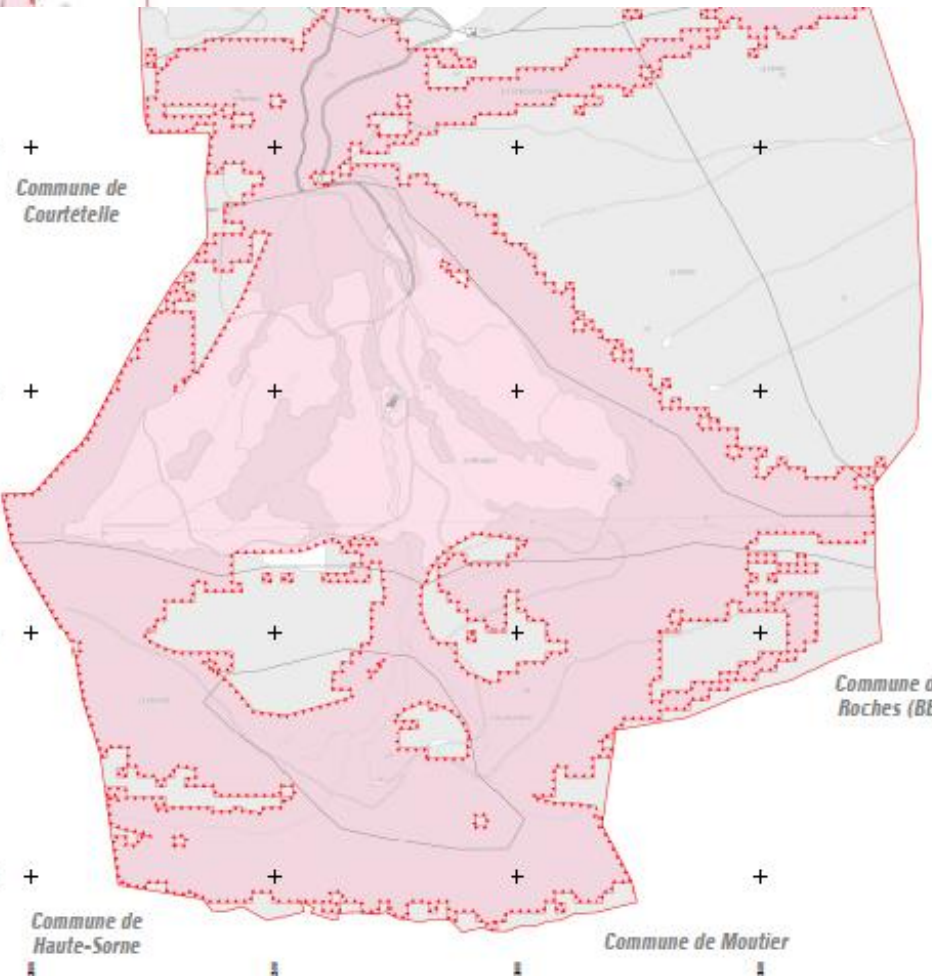
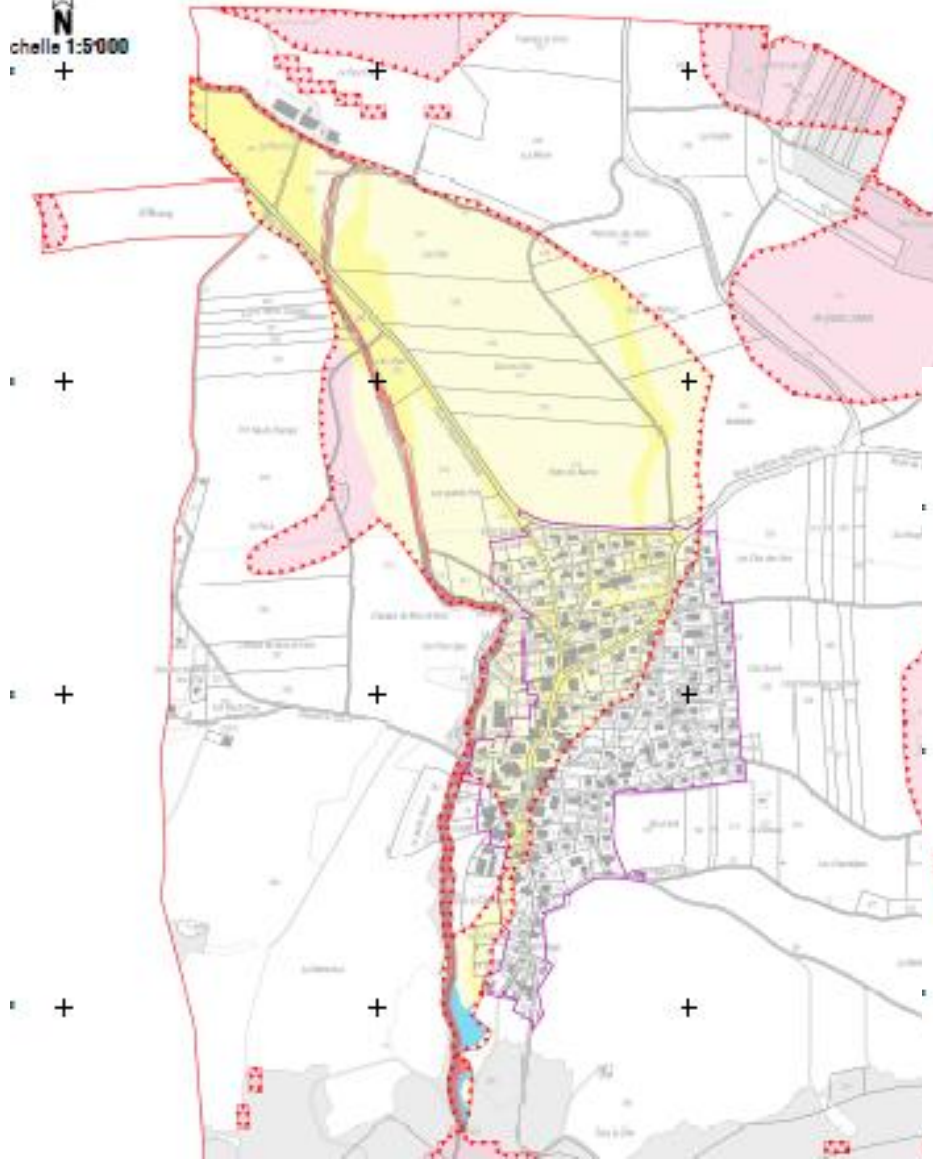
- Haies
- Arbres
- Cours d'eau
- Grottes
- Sources





Commune de Rossemaison

N
chelle 1:5'000



*Commune de
Courtetelle*

*Commune de
Roches (BE)*

*Commune de
Haute-Sorne*

*Commune de
Moutier*

4. Bilan de redimensionnement



Surface des zones de l'ancien et du nouveau PAL - Bilan

Ancien PAL (état 2025) PAL révisé *Diff.*

A Zone CMH

Zone centre	59'222 m ²	55'395 m ²	-3'828 m ²
Zone mixte	23'434 m ²	2'660 m ²	-20'774 m ²
Zone d'habitation	88'007 m ²	103'934 m ²	15'927 m ²
Total groupe de zone	170'663 m ²	161'989 m ²	-8'674 m ²

B Autres zones standard

Zone d'activités	0 m ²	0 m ²	0 m ²
Zone de sport et de loisirs	0 m ²	0 m ²	0 m ²
Zone d'utilité publique	8'388 m ²	8'787 m ²	400 m ²
Zone verte	1'240 m ²	3'985 m ²	2'745 m ²
Zone de transport	19'577 m ²	23'291 m ²	3'715 m ²
Total groupe de zone	29'204 m ²	36'063 m ²	6'859 m ²



Réserves internes

Châtillon	Zone centre	800m ²
Châtillon	Zone d'habitation	12 661m ²
Total		13 461m²

- Capacité d'accueil à l'horizon 2038 : 43 H+EPT
- Terrains libres
 - Potentiel de densification
 - Phénomène de desserrement



Position du SDT – 17.07.2025

« Après analyse des documents transmis pour la clôture de l'examen préalable, la SAM maintient sa position : **la commune doit atteindre son objectif de redimensionnement.** »

« En l'espèce, la restitution à la zone agricole des parcelles 1093, 1094, 140 et 139 permettrait une diminution de la zone CMH de 2'918 m² et rapprocherait la commune de son objectif de dimensionnement. »

« Nous ne pouvons, par conséquent, pas soutenir la démarche des autorités communales de Châtillon. Il est pris note que le Conseil communal ne souhaite pas modifier sa position et une rencontre est inutile. La commune peut procéder au dépôt public. **La SAM se réserve néanmoins le droit de ne pas approuver le maintien en zone à bâtir des parcelles nos 1093, 1094, 140 et 139 au moment de l'approbation.** »



5. Règlement communal sur les constructions



Règlement communal sur les constructions

- Modèle-type >> simplifier/uniformiser
- Intégrer les nouvelles dispositions légales
 - AIHC (IBUS, mesures)
 - Stationnement
 - Energie
- Structure
 - Dispositions générales
 - Dispositions applicables aux zones
 - Contenus superposés
 - Prescriptions en matière de constructions



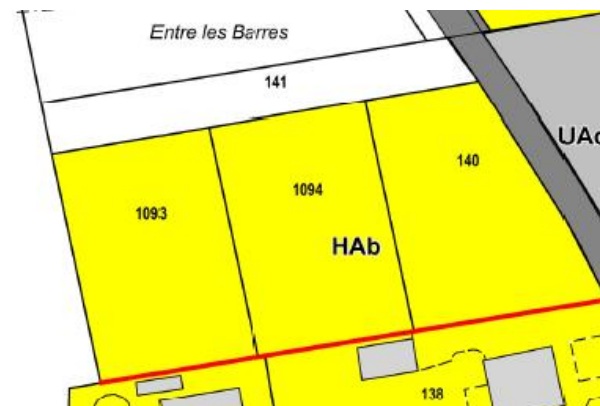
6. Suite de la procédure



Oppositions suite au dépôt public

- 2 oppositions portant sur le maintien de la zone à bâtir des parcelles 1040, 1039, 140

- Possibilité de conciliation non-aboutie :
Limitation de l'IBUS max.
Habitat individuel uniquement

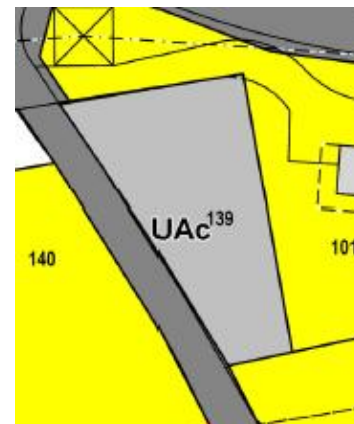


- SDT refuse une restriction des constructions de type « maison individuelle » exclusivement
- Discussions sur un éventuellement règlement des oppositions par le biais du droit privé (servitude)



Oppositions suite au dépôt public

- 2 oppositions portant sur l'affectation en zone d'utilité publique UA de la parcelle 139
- 1 opposition levée suite adaptations proposées (modifications des usages admis)
 - Opposition levée pour autant que le SDT valide les modifications proposées
- 1 opposition maintenue



Suite de la procédure

- Adoption par l'Assemblée communale
- Rapport de synthèse
- Décision d'approbation du SDT
(refus possible du maintien des parc. 1093, 1094, 140 et 139)
- Publication / Possibilité de recours pour les oppositions non-liquidées + ARE (CH)
- Entrée en vigueur



Motivations du conseil communal de maintenir les parcelles 139, 140, 1093 et 1094 en zone à bâtir

- Garder un potentiel de zones à bâtir pour faire face à l'importante demande actuelle
- Garantir de nouveaux contribuables
- Ne pas perdre des surfaces déjà en zone à bâtir sachant que de futures extensions seront quasiment impossible à l'avenir
- Parcelle 139 à usage communal futur (sous réserve d'acceptation d'un crédit par l'assemblée communale)



Merci de votre attention,
à disposition pour des
questions !



Discussion ouverte

DECISION



Merci de votre attention,
à disposition pour des
questions !



Discussion ouverte

DECISION





Au cœur du Jura, découvrez le plus grand et le plus vieux chêne d'Europe

3. Discuter et voter le budget 2026, fixer la quotité d'impôt et les taxes y relatives;

Présenté par

M. Silvio Mittempergher

Maire



Résultat prévisible

	BUDGET 2026	BUDGET 2025
Charges	1'943'280.76	1'858'249.35
Produits	- 1'954'037.00	- 1'913'388.00
Excédent	- 10'756.24	- 55'138.65



DECISION DE L'ENTRÉE EN MATIÈRE



0. Administration générale

	BUDGET 2026 179'873.-	BUDGET 2025 160'409.-
11 Législatif Assemblées communales, bureau de vote 10.-, imprimés	1'400.-	1'450.-
12 Exécutif Conseil communal, inform. Commissions 35.-, associations	35'430.-	37'824.-
22 Services généraux	137'091.-	115'613.-
Personnel administratif	85'440.-	84'152.-
Matériel et services Assurances, mat.bureau, téléph. prestataires (fiduciaire, logiciel... Fournisseur informatique 18'000.-	50'151.-	29'961.-
Récompenses	1'500.-	1'500.-
29 Bâtiment administratif	10'980.-	10'500.-
Imputations internes (répartition AVS, SIS 6/12)	- 5'028.-	- 4'978.-



1. Ordre et sécurité public

		BUDGET 2026 11'010.-	BUDGET 2025 12'165.-
¹⁴ Questions juridiques	Journal officiel, Jurac, protect.juridique, cadastre	7'600.-	7'810.-
¹⁵ SIS 6/12		0.-	0.-
Frais		20'000.-	20'000.-
Taxes		- 20'000.-	- 20'000.-
¹⁶ Défense	Abri PC, redevance cantonale, énergie	3'410.-	4'355.-



2. Formation

	BUDGET 2026 706'952.-	BUDGET 2025 720'082.-
²¹² Ecole primaire : Bâtiment, transports	109'977.-	107'458.-
²¹³ Ecole secondaire : Bâtiment, transports	45'900.-	68'236.-
SEN : Enseignants	422'541.-	408'329.-
Matériel pédagogique	46'130.-	52'400.-
Ecoles spécialisées <small>219-220</small>	82'404.-	83'659.-



3. Culture, sport, loisirs, Églises

		BUDGET 2026 13'538.-	BUDGET 2025 9'891.-
321 Culture (Bibliobus)		3'700.-	3'500.-
341 Sports	Patinoire : 2'768,50 (1'391) Sociétés locales	3'268.-	1'891.-
342 Loisirs	Sociétés et animation village CCRD+passoport vacances Différence > amort. place de jeux	6'570.-	4'500.-



4. Santé

	BUDGET 2026	BUDGET 2025
	5'406.-	5'406.-
432 Prévention <small>Ligue pulmonaire, Soins domiciles, Pro Infirmis</small>	600.-	600.-
433 Service dentaire	2'000.-	2'000.-
Infirmière scolaire	2'156.-	2'156.-
434 Contrôleur	50.-	50.-
49 Défibrillateur	600.-	600.-



5. Prévoyance sociale

	BUDGET 2026 436'995.-	BUDGET 2025 417'040.-
⁵³ AVS	173'483.-	165'983.-
⁵³³ Retraités (sortie, jubilaires, visites)	5'000.-	4'800.-
⁵⁴ Famille, jeunesse	Alloc naissance, Sacs poubelles 2'650.-	2'650.-
⁵⁵ Chômage	11'262.-	11'777.-
⁵⁷ Aide sociale	244'600.-	231'830.-



6. Trafic (routes), transports

		BUDGET 2026	BUDGET 2025
		75'560.-	70'405.-
615	Routes	50'900.-	43'550.-
	Balayage, déneigement, routes, marquages, signalisation, Radar 7'000.-		
615.6	Éclairage	-2'340.-	11'155.-
62	Transports publics	27'000.-	15'700.-

Cars postaux, hausse d'environ 9'000.-

8'930 en 2024 > 17'800 en 2026



7. Environnement, aménagement

⁷¹ Eau de consommation	BUDGET 2026 0.-	BUDGET 2025 0.-
Personnel d'exploitation	3'650.-	5'500.-
Matériel, install. <small>Entretien, UV, électricité, étanchéité réservoir</small>	107'050.-	63'036.-
Achat d'eau <small>Convention avec R'son 6000 m3</small>	5'400.-	5'000.-
Amortissements, intérêts	13'190.-	13'480.-
Maintien valeur	20'364.-	20'364.-
Prélèvement au fond	-44'674.-	1'536.-
Taxes et raccordements	-104'980.-	-107'380.-



7. Environnement, aménagement

⁷² Assainissement des eaux	BUDGET 2026	BUDGET 2025
	0.-	0.-
Personnel d'exploitation	300.-	300.-
Prestation de tiers Ingénieur conseil	1'000.-	1'000.-
Amortissements, intérêts	3'500.-	3'500.-
SEDE	44'861.-	45'340.-
Maintien valeur	38'460.-	38'460.-
Prélèv./ attrib. au fond	-3'769.-	5'752.-
Taxes et raccordements	- 84'352.-	- 94'352.-



7. Environnement, aménagement

⁷³ Gestion des déchets	BUDGET 2026	BUDGET 2025
	0.-	0.-
Encombrants	6'000.-	6'000.-
Déchets verts	15'000.-	15'000.-
Déchèterie de C'telle	9'500.-	9'500.-
Déchets carnés	1'000.-	1'000.-
Prestations diverses	0.-	0.-
Attribution au fonds	22'120.-	18'700.-
Taxes	- 32'000.-	- 31'000.-
Ristourne SEOD	- 21'620.-	- 19'200.-



7. Environnement, aménagement

⁷⁴ Cours d'eaux	BUDGET 2026	BUDGET 2025
	0.-	4'778.-
Entretien des digues	9'500.-	16'500.-
Plan de protection et d'intervention	1'000.-	4'778.-
Attribution au fonds	6'000.-	0.-
Taxe des eaux de surfaces	- 16'500.-	-16'500.-



7. Environnement, aménagement

	BUDGET 2026	BUDGET 2025
Autres coûts	17'998.-	16'498.-
⁷⁷¹ Cimetière	4'020.-	3'900.-
Entretien forêt protectrice	0.-	1'500.-
Protection des espèces et du paysage (frelon asiatique)	2'500.-	0.-
⁷⁷⁹ Autres protections Chiens (sachets, entretien)	4'680.-	4'300.-
⁷⁹ Amén. du territoire Intérêts PAL	1'747.-	1'747.-
⁷⁹ Agglo	5'051.-	5'051.-



8. Economie publique

	BUDGET 2026 4'750.-	BUDGET 2025 4'750.-
⁸¹ Agriculture	0.-	0.-
⁸¹² Taxes ouvrages collectifs	- 4'100.-	- 3'600.-
⁸¹² <i>Part communale</i>	<i>-1'200.-</i>	<i>-1'200.-</i>
⁸¹² Réserve pour travaux	5'000.-	0.-
⁸¹² Attribution Ouvrages collectifs	5'300.-	4'800.-
⁸¹² Prélèvement fond	-5'000.-	0.-
⁸⁴ Tourisme (fleurs, Jura Tourisme)	3'550.-	3'550.-



9. Finances, impôts

	BUDGET 2026	BUDGET 2025
	-1'462'839.-	-1'476'563.-
Impôts ordinaires	- 1'091'750.-	- 1'055'550.-
Autres impôts	Gains en capitaux, successions, immobilier - 60'500.-	- 30'500.-
Taxes et gains divers	Immobilière, chiens, séjour - 72'200.-	- 72'000.-
⁹³ Péréquation financière	- 199'982.-	- 278'961.-
⁹⁶¹ Charges et intérêts sur dettes	31'750.-	33'250.-
Coûts patrimoine f.	Immeubles 44'410.-	42'065.-
Rendement patr. f.	Locations - 114'567.-	- 114'867.-



Investissements

	Coûts	Recettes	Financement
PGEE (voté le 04.02.2022)	85'000		Fond



Résultat prévisible

	BUDGET 2026	BUDGET 2025
Charges	1'943'280.76	1'858'249.35
Produits	- 1'954'037.00	- 1'913'388.00
Excédent	- 10'756.24	- 55'138.65



Quotité et Taxes 2026

✦	Quotité d'impôts	2,00
✦	Déchets urbains encombrants / verts	155.00 Fr. / an / mén. (ristourne SEOD)
✦	Taxe des chiens	60.00 Fr. / chien
✦	Taxe immobilière	1.2‰ de la VO
✦	Taxe RGES	0.3‰ de la VO
✦	Taxe Electricité	1.5 ct (0.7 + 0.8)
✦	Salaire travaux accessoires	25.00 Fr. / heure



Quotité et Taxes 2026

Eau de consommation (inchangée)

Volume annuel m ³ /an	Taxe de base Fr./an
0 à 55	195.-
56 à 500	205.-
501 à 1'000	280.-
1'001 à 3'000	430.-
3'000 à 5'000	890.-
Plus de 5'000	1'645.-

Volume annuel m ³ /an	Taxe de consommation Fr./m ³
0 à 55	2.70
56 à 500	2.55
501 à 1'000	2.40
1'001 à 3'000	2.25
3'000 à 5'000	2.10
Plus de 5'000	1.95



Quotité et Taxes 2026

Eaux usée (inchangée)

Volume annuel m ³ /an	Taxe de base Fr./an
0 à 55	145.-
56 à 500	155.-
501 à 1'000	260.-
1'001 à 3'000	470.-
3'000 à 5'000	1'105.-
Plus de 5'000	2'160.-

Volume annuel m ³ /an	Taxe de consommation Fr./m ³
0 à 55	2.80
56 à 500	2.55
501 à 1'000	2.35
1'001 à 3'000	2.15
3'000 à 5'000	1.95
Plus de 5'000	1.75



Résultats, budgets et impôts ordinaires des 15 dernières années

année	résultat	budget	Différences résultat / budget	impôts ordinaires	
2012	-95 614.00	-47 726.00	-47 888.00	850 437.00	
2013	48 430.00	-67 426.00	115 856.00	887 855.00	
2014	108 962.00	-69 568.00	178 530.00	895 648.00	
2015	-99 078.00	-113 319.00	14 241.00	920 237.00	
2016	124 326.00	-94 408.00	218 734.00	954 571.00	
2017	131 361.00	24 603.00	106 758.00	1 036 027.00	
2018	19 090.00	-77 860.00	96 950.00	1 040 667.00	1.95
2019	-14 869.00	-129 628.00	114 759.00	1 072 925.00	
2020	-29'321,00	-137'236.00	107 915.00	1 004 600.00	
2021	-111 578.00	-80'982.00	-30 596.00	967 452.00	
2022	236 110.00	-88 526.00	324 636.00	1 095 615.00	
2023	51 061.00	6 329.00	44 732.00	1 082 950.00	
2024	-192'123.00	-125 413.00	-66'710.00	1'019'285.65	2.00
2025	Pas encore connu	55 138.00		1 055 550.00	
2026		10 756.24		1'091'750.00	

Discussion ouverte

DECISION





Au cœur du Jura, découvrez le plus grand et le plus vieux chêne d'Europe

4. Prendre connaissance et approuver le règlement concernant la garde et la taxe des chiens

Présenté par

M. Nicolas Gagnebin

Conseiller communal



Le règlement actuel n'est plus conforme au droit supérieur en vigueur.

Des contradictions sont apparues lorsque nous avons dû le mettre en application pour des cas rencontrés durant 2025.



DECISION DE L'ENTRÉE EN MATIÈRE



Ancien

¹ Chaque chien doit être identifié par l'implantation d'une puce électronique ou par un autre moyen admis par le Service vétérinaire jusqu'au 31 décembre 2004 au plus tard.

² Les détenteurs de chiens identifiés par un tatouage lisible ou âgés de 8 ans ou plus sont dispensés de cette obligation.

³ Les détenteurs sont tenus de faire identifier leurs chiens lors de l'acquisition, mais au plus tard lorsqu'ils quittent l'élevage.

⁴ L'identification est effectuée par un vétérinaire conformément aux directives du vétérinaire cantonal. Il remet au détenteur du chien une copie de la fiche d'identification.

⁵ Les frais de l'identification sont à la charge du détenteur.

Identification

Nouveau

Art. 2 ¹ Chaque chien doit être identifié par l'implantation d'une puce électronique au plus tard trois mois après sa naissance et dans tous les cas avant d'être cédé par le détenteur chez qui il est né.

² L'identification est effectuée par un vétérinaire conformément aux directives du vétérinaire cantonal. Il remet au détenteur du chien une photocopie de la fiche d'identification.

³ Les frais de l'identification sont à la charge du détenteur.

Reformulation,
suppressions,
nouvelles pratiques
d'identification



Article 3 Inscription au registre communal

¹ Dans le délai indiqué à l'art. 1^{er} al. 1, le détenteur doit se présenter avec son chien à l'administration communale.

² Le responsable du registre communal contrôle si le chien est valablement identifié. Si tel n'est pas le cas, il ordonne au détenteur de le faire identifier à ses frais dans un délai de trente jours au plus.

³ Le responsable inscrit dans le registre :

- a) le nom et l'adresse du détenteur;
- b) le nombre de chiens détenus;
- c) le signalement de chaque chien (race, âge, sexe, robe);
- d) le code d'identification (marquage)

⁴ Le registre est établi et mis à jour pour la date du 1^{er} mai de chaque année.

Ancien

Inscription au
registre communal

Art. 3 ¹ Dans le délai indiqué à l'art. premier, al. 1, le détenteur doit se présenter avec son chien à l'administration communale.

² Le responsable du registre communal contrôle si le chien est valablement identifié. Si tel n'est pas le cas, il ordonne au détenteur de le faire identifier à ses frais dans un délai de trente jours au plus.

³ Le responsable inscrit dans le registre :

- a) le nom et l'adresse du détenteur ;
- b) le nombre de chiens détenus ;
- c) le signalement de chaque chien (race, âge, sexe, robe) ;
- d) le code d'identification (marquage).

⁴ Le registre est établi et mis à jour pour la date du 1^{er} mai de chaque année, il sert notamment de base à la facturation de la taxe des chiens.

Nouveau

Identique
Juste ajout
dernière ligne



Ancien

Article 4 Chiens non identifiés ou non enregistrés

¹ Dans les cas où le détenteur d'un chien errant ne peut être connu, l'article 19, alinéa 2 du présent règlement est applicable.

Article 7 Taxe répressive

¹ Les détenteurs qui n'observent pas leur devoir d'annoncer leurs chiens ou de payer la taxe peuvent se voir infliger une taxe répressive atteignant au maximum le double du montant de la taxe annuelle.

Article 10 Détention de chiens

⁴ Il est interdit de mettre un collier à pointe à un chien.

Une nuances dans la taxe répressive supprimée

Nouveau

Chiens non identifiés ou non enregistrés

Art. 4 ¹ Dans les cas où le détenteur d'un chien errant ne peut être connu, l'article 20, alinéa 2 du présent règlement est applicable.

Taxe répressive

Art. 7 ¹ Les détenteurs qui n'observent pas leur devoir d'annoncer leurs chiens ou de payer la taxe peuvent se voir infliger une taxe répressive.

Détention de chiens

Art. 10

⁴ Il est interdit de mettre un collier à pointe ainsi qu'un collier étrangleur sans boucle d'arrêt à un chien.

Ajout



Article 12 Mauvais traitement

Ancien

¹ Celui qui maltraite son chien ou commet une autre infraction prévue aux articles 27 et suivants de la loi fédérale sur la protection des animaux sera dénoncé au Ministère public de la République et Canton du Jura.

² Le conseil communal avisera le vétérinaire cantonal conformément à l'art. 9 de l'ordonnance portant exécution de la législation fédérale sur la protection des animaux³ et prendra les mesures nécessaires qui sont de sa compétence.

Idem, juste changement des références légales

Mauvais
traitement

Art. 12 ¹ Celui qui maltraite son chien ou commet une autre infraction prévue aux articles 26 et suivants de la loi fédérale sur la protection des animaux sera dénoncé au Ministère public de la République et Canton du Jura.

Nouveau

² Le conseil communal avisera le vétérinaire cantonal conformément à l'article 7 de l'ordonnance portant exécution de la législation fédérale sur la protection des animaux, RSJU 455.1, et prendra les mesures nécessaires qui sont de sa compétence.



Article 15 Domaine public

Ancien

¹ Il est interdit au détenteur de laisser son chien vagabonder sur le domaine public.

² Tout chien doit être tenu en laisse sur la voie publique, dans les espaces ouverts au public ainsi que sur les domaines privés accessibles au public.

³ Hors voie publique, le détenteur a l'obligation de tenir son chien en permanence sous contrôle ; les dispositions relatives à l'exercice de la chasse et la protection du gibier demeurent réservées.

⁴ Les chiens sont interdits dans les emplacements de jeux pour enfants, dans les pataugeoires, sur les cimetières et dans les complexes scolaires, à l'exception des chiens pour personnes handicapées tenus en laisse.

Domaine public

Art. 15 ¹ Il est interdit au détenteur de laisser son chien vagabonder sur le domaine public.

Idem, mais avec
nuance à l'alinéa 2

² Tout chien doit être tenu en laisse **ou sous contrôle** sur la voie publique, dans les espaces ouverts au public ainsi que sur les domaines privés accessibles au public.

Nouveau

³ Hors voie publique, le détenteur a l'obligation de tenir son chien en permanence sous contrôle ; les dispositions relatives à l'exercice de la chasse et la protection du gibier demeurent réservées.

⁴ Les chiens sont interdits dans les emplacements de jeux pour enfants, dans les pataugeoires, sur les cimetières et dans les complexes scolaires, à l'exception des chiens pour personnes handicapées tenus en laisse.



Article 19 - Chiens perdus et chiens errants

Ancien

³ Après les **trente jours** qui suivent l'accueil du chien, le Service vétérinaire peut donner l'animal à une société protectrice des animaux ou le faire euthanasier.

Augmentation de la durée d'accueil

Nouveau

Chiens perdus
chiens errants **Art. 19**

³ Après les **soixante jours** qui suivent l'accueil du chien, le Service vétérinaire peut donner l'animal à une société protectrice des animaux ou le faire euthanasier.



Ancien

Le plus grand
changement réside
dans le transfert
des compétences
en matière de
mesures
administratives

¹ Le conseil communal veille au respect des règles du présent chapitre et prendra les mesures nécessaires pour assurer l'ordre public. Il agira de manière proportionnée.

² Dans les cas graves, notamment lorsque qu'un chien a grièvement blessé une personne ou qu'il effraie ou poursuit habituellement les gens, ou dans les cas de violation grave ou répétée d'autres règles du présent chapitre par le détenteur d'un chien, le conseil communal peut, après avoir donné au détenteur la possibilité de se prononcer, ordonner d'euthanasier le chien en cause.

³ Le conseil communal pourra accompagner cette décision de l'interdiction de détenir d'autres chiens dans le futur durant une période maximale de cinq ans lorsqu'il a été démontré que le détenteur n'est pas en mesure de respecter l'ordre public en étant possesseur d'un chien.

⁴ Les décisions du conseil communal peuvent être contestées dans les trente jours à compter de la notification selon les voies de droit prévues dans le Code de procédure administrative⁵.

⁵ La décision d'euthanasier un chien est toujours assortie de l'effet suspensif tant qu'elle n'est pas entrée en force.

⁶ Le conseil communal peut ordonner le séquestre du chien en cause jusqu'à ce qu'une décision sur son sort soit entrée en force.

⁷ Dans les cas d'urgence, le conseil communal peut ordonner le séquestre provisoire de tout chien.

⁸ Il adresse un rapport au vétérinaire cantonal pour tous les cas de morsures ou de blessures qui parviennent à sa connaissance.

⁹ Les frais découlant de l'intervention du conseil communal sont mis à la charge du détenteur.

¹⁰ L'article 86, alinéa 2 de l'ordonnance portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des animaux⁶ est réservé.



Nouveau

Tout relève du
vétérinaire
cantonal.

Le conseil informe
uniquement.

Art. 21 ¹ Afin de s'assurer que des chiens ne mettent pas en danger des êtres humains ou des animaux, le vétérinaire cantonal peut notamment prendre les mesures suivantes à l'égard du détenteur et du chien :

- a) rappeler les prescriptions légales applicables ;
- b) avertir un détenteur en le menaçant des mesures administratives et d'une dénonciation pénales ;
- c) désigner les personnes qui sont habilitées à emmener un chien en dehors de son lieu de résidence habituelle ;
- d) ordonner le port obligatoire de la laisse également hors du milieu habité ;
- e) ordonner le port obligatoire de la muselière ;
- f) ordonner la stérilisation du chien ;
- g) ordonner à un détenteur de soumettre son chien à un examen et une thérapie comportementale ;
- h) limiter le nombre de chiens détenus ;
- i) ordonner au détenteur de suivre des cours complémentaires d'éducation canine ou de passer un examen de vérification des aptitudes à détenir un chien ;
- j) séquestrer un chien et le céder à un tiers ;
- k) interdire à une personne de détenir un chien pour une durée déterminée ou indéterminée ;
- l) ordonner l'euthanasie ou faire abattre un chien qui a blessé grièvement une personne ou qui effraie ou poursuit habituellement les gens.

² Le cumul de mesures est possible.

³ Les coûts des mesures ordonnées par le vétérinaire cantonal sont à la charge du détenteur de chien.

⁴ Pour le surplus, les dispositions de l'ordonnance fédérale sont réservées.



Discussion ouverte

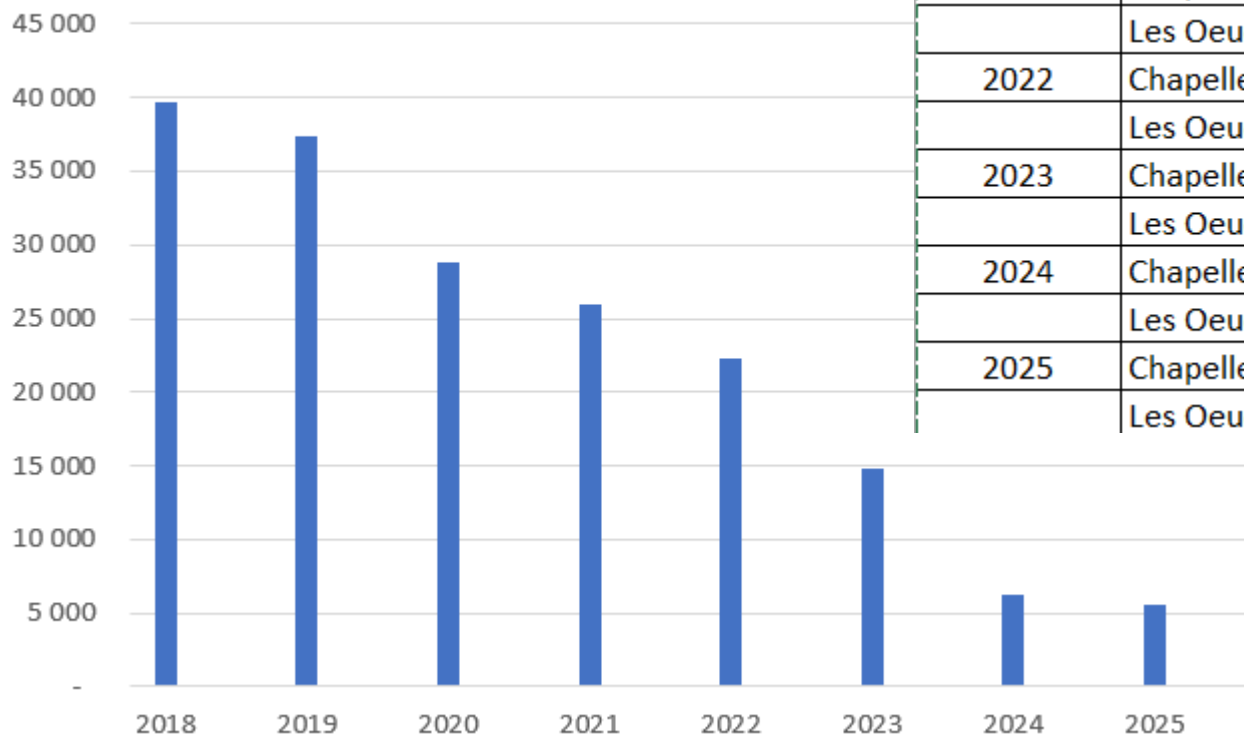
DECISION



5. Divers



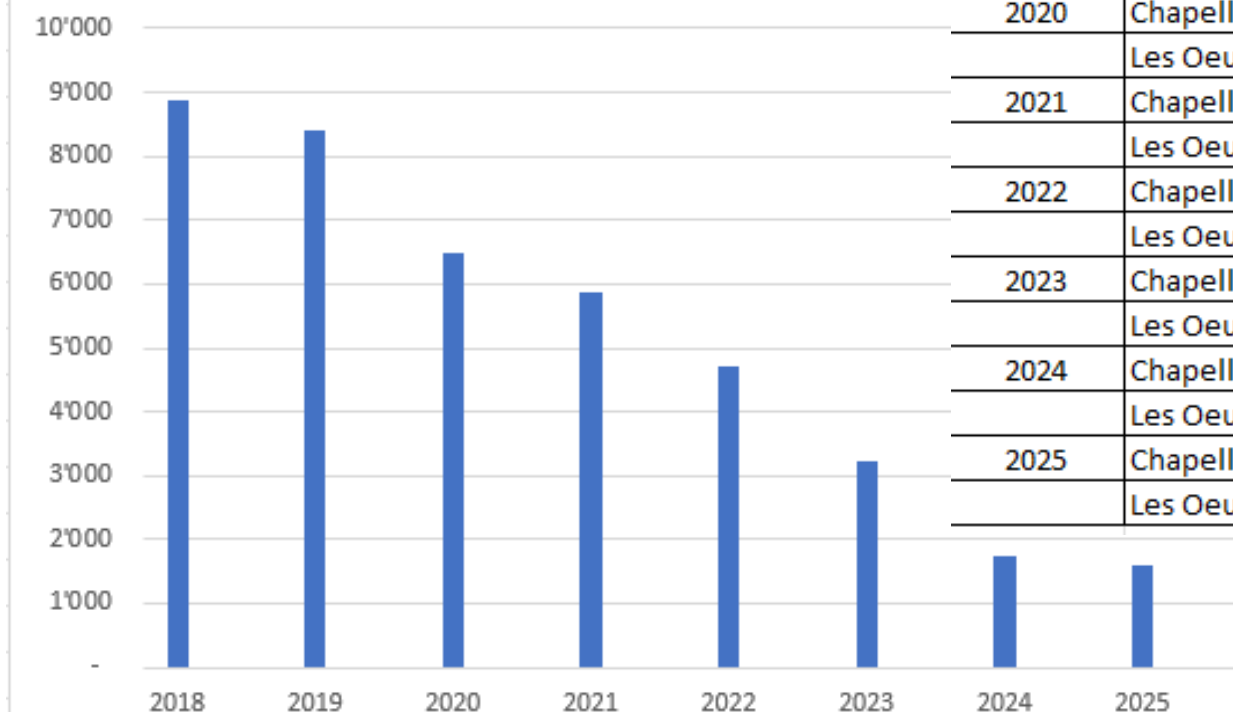
Consommation électrique



Année	Lieu	kWh	Total annuel
2018	Chapelle	16 818	39 711
	Les Oeuchattes	22 893	
2019	Chapelle	15 757	37 439
	Les Oeuchattes	21 682	
2020	Chapelle	10 808	28 747
	Les Oeuchattes	17 939	
2021	Chapelle	9 257	25 909
	Les Oeuchattes	16 652	
2022	Chapelle	8 585	22 269
	Les Oeuchattes	13 684	
2023	Chapelle	4 071	14 866
	Les Oeuchattes	10 795	
2024	Chapelle	2 097	6 277
	Les Oeuchattes	4 180	
2025	Chapelle	1 730	5 568
	Les Oeuchattes	3 838	



Coûts électricité



Année	Lieu	Coûts	Total annuel
2018	Chapelle	3'809.30	8'865
	Les Oeuchattes	5'055.35	
2019	Chapelle	3'583.55	8'398
	Les Oeuchattes	4'814.00	
2020	Chapelle	2'493.10	6'486
	Les Oeuchattes	3'992.65	
2021	Chapelle	2'156.50	5'868
	Les Oeuchattes	3'711.40	
2022	Chapelle	1'872.00	4'721
	Les Oeuchattes	2'849.10	
2023	Chapelle	937.80	3'222
	Les Oeuchattes	2'283.92	
2024	Chapelle	624.90	1'732
	Les Oeuchattes	1'107.35	
2025	Chapelle	538.35	1'582
	Les Oeuchattes	1'043.90	



A vous la parole ...





Au cœur du Jura, découvrez le plus grand et le plus vieux chêne d'Europe

Assemblée levée

Merci de votre participation

Bonne rentrée

Joyeuses Fêtes